



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2022\_33

### Modification d'un marché de maîtrise d'œuvre

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et **R.2194-1** du Code de la commande publique ;

**Considérant** la clause de révision prévue au marché initial ;

### DÉCIDE :

**Article 1** : Le marché attribué à la SARL CISA est modifié comme suit :

Montant initial de rémunération :	15.000,00 € HT
Nouveau montant :	18.610,21 € HT

Le taux de rémunération reste inchangé.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 28 octobre 2022,

Le Maire

Franck POQUIN

